

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°36-2023-169

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2023-11-16-00002 - arrêté du 16 novembre 2023 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé JÉRÔME FORMATIONS, sis 5 rue 30 août 1944 36330 LE POINÇONNET (2 pages) Page 3 36-2023-11-17-00001 - arrêté du 17 novembre 2023 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE DU VAL DE CREUSE sis 13, ter rue Pierre Collin de Souvigny 36300 LE BLANC (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-16-00002

arrêté du 16 novembre 2023 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé JÉRÔME FORMATIONS, sis 5 rue 30 août 1944 36330 LE POINÇONNET



Fraternité

ARRÊTÉ du 16 NOV. 2023

Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé JÉRÔME FORMATIONS, sis 5, rue 30 Août 1944 36330 LE POINÇONNET

LE PRÉFET DE L'INDRE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé JÉRÔME FORMATIONS, sis 5, rue du 30 Août 1944 36330 LE POINÇONNET;

Vu la demande de Monsieur Jérôme IMBERT en vue d'une extension de son agrément afin d'être autorisé à dispenser la formation pour les catégories A1, A2, A, BE et B96 ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par Monsieur Jérôme IMBERT et des véhicules détenus, à dispenser les formations aux catégories « A1, A2, A, B, B1, BE et B96 »

Les autres articles restent inchangés

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Article 2 : La secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,

- Monsieur Jérôme IMBERT.

Pour le Préfet, et par délégation La Chef de Bureau

Christine LIMBERT

Voies de Recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre

- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-17-00001

arrêté du 17 novembre 2023 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE DU VAL DE CREUSE sis 13, ter rue Pierre Collin de Souvigny 36300 LE BLANC



Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 17 MOV. 2023

Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE DU VAL DE CREUSE , sis 13, ter rue Pierre Collin de Souvigny 36300 LE BLANC

LE PRÉFET DE L'INDRE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE DU VAL DE CREUSE, sis 13, ter rue Pierre Collin de Souvigny, 36300 LE BLANC;

Considérant qu'il convient d'ajouter la catégorie B96 à laquelle cette auto-école peut prétendre, suite à l'obtention de la labellisation le 19 octobre 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

<u>Article 3</u>: L'AUTO-ÉCOLE DU VAL DE CREUSE, située 13, ter rue Pierre Collin de Souvigny, 36300 LE BLANC, est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner présentées et des véhicules dont elle dispose, à dispenser les formations aux catégories AM, A1, A2, A, B, B1, BE et **B96**.

Les autres articles restent inchangés.

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,

- Madame Elise VICART

Pour le Préfet, et par délégation La Chef de Bureau

Christine LIMBERT

Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre

 d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS

 d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.